

Paiement des nouveaux taux de PQH2 : faux départ

L'UNSA UTCAC a été alerté par de nombreux TSEEAC concernés d'anomalies, voire d'oublis, dans la mise en œuvre de l'augmentation de la PQH 2 liée soit à l'instauration d'une prime (licence ATREEA et RQS), soit à l'augmentation de la prime licence de surveillance ou liée à la licence FISO ou AMS.

Renseignements pris, voici quelques explications sur ce qu'il s'est passé et les mesures prévues d'être mises en place. L'UNSA UTCAC veillera à ce que tout se déroule comme prévu.

Une erreur non imputable à la DGAC

L'UNSA UTCAC s'est rapproché du Secrétariat Général pour connaître les raisons de ces erreurs et demander que les corrections nécessaires soient faites rapidement.

Un énorme travail de la DGAC

La mise en œuvre des nouveaux taux de PQH2 a nécessité un énorme travail de la part du bureau GIRH, entre autres, et c'est une des raisons qui nous avaient fait accepter que la mise en œuvre de ces mesures soient prévues sur les payes de février 2025, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2024.

Toute la période « des services votés », donc sans budget de l'Etat pour 2025, n'a pas contribué, non plus, à une accélération de ce dossier.

Une erreur des finances publiques

Certains de ces travaux ont été menés en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) qui liquide la paye après validation du comptable du budget annexe.

Sur la paye de février 2025, le bureau GIRH de la DGAC avait bien demandé l'application des barèmes de la PQH2 des TSEEAC à date d'effet du 01/07/2024 auprès de la DDFIP.

C'est une erreur de paramétrage de cette dernière qui a rendu impossible la mise à jour des nouveaux barèmes associés aux niveaux 1 à 10 et le paiement des taux 11 à 18.

Dès que la DGAC s'en est aperçue, elle est intervenue pour trouver une solution afin que tout rentre dans l'ordre rapidement.

L'UNSA UTCAC remercie l'ensemble des personnels qui ont œuvré à la mise en œuvre de ces nouveaux barèmes de primes, et le Secrétariat Général pour sa réactivité.

Une mesure corrective prise en urgence, et mise en œuvre en deux temps

Agents classés niveaux 1 à 10

La paye de mars 2025 comportera la totalité des sommes dues (avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2024).

Il s'agit des TSEEAC :

- détenant le niveau 1 d'une licence de surveillance (Inspecteur ou équivalent) (+27,47€/mois),
- des TSEEAC qui détiennent le niveau 1 d'une licence RQS, ATREEA ou MDA MDI ou PN EXA (+80,00€/mois),
- des TSEEAC au niveau 2 d'une licence de surveillance (auditeur ou équivalent) (42,42€/mois)
- qui détiennent le niveau 2 d'une licence RQS, ATREEA ou MDA MDI ou PN EXA (+200,00€/mois)

Agents classés niveaux 11 à 18

La paye de mars 2025 prendra en compte le nouveau montant de la prime, mais sans effet rétroactif.

C'est sur la paye d'avril 2025 qu'ils percevront l'effet rétroactif du 01/07/2024 au 28/02/2025 des nouveaux taux. Il s'agit des TSEEAC :

- détenteurs d'un niveau 3 de licence de surveillance (RMA ou référent) (Niveau 12 ; 87,37€/mois) ;
- qui détiennent un niveau 3 de licence RQS, ATREEA ou MDA MDI ou PN EXA (Niveau 12 ; +350,00€/mois),
- Habilités info de vol en BTIV ou habilités VT de CDG (Niveau 13 ; +50,00€/mois)
- Détenant le niveau 2 de la licence FISO habilités info de vol en BTIV ou détenant le niveau 2 de la licence AMS et habilités VT de CDG (Niveau 15 ; +50,00€/mois)
- Détenant le niveau 3 de la licence FISO habilités info de vol en BTIV ou détenant le niveau 3 de la licence AMS et habilités VT de CDG (Niveau 17 ; +50€/mois)
- TSEEAC détenant le niveau 4 de la licence de surveillance (RMA ou Référent depuis au moins 2 ans) (Niveau 18 ; +337,37€/mois)

Il est inutile de contacter les services paye ou le service GIRH puisque le problème a été identifié, est traité et que les mesures correctrices sont prévues